

**DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE
ET DES ARCHIVES**

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1312-2023 ET 1323-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance ordinaire du 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- « **Règlement numéro 1312-2023 sur la gestion contractuelle** »

Le présent règlement a pour objet :

- Le présent règlement a pour objet de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* et d'assurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux en approvisionnement de biens, de services et de travaux de construction.

- « **Règlement numéro 1323-2024 modifiant le règlement 1202-2020 relatif aux animaux (rm-ctr-302)** »

Le présent règlement a pour objet :

- Le présent règlement a pour objet de modifier des articles afin de le rendre conforme aux nouveaux termes du comité et de modifier certaines dispositions.

QUE lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée peut consulter les règlements numéros 1312-2024 et 1323-2024, sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis ou par consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur demande par courriel au greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

Attesté à Contrecoeur, ce 15 décembre 2023

Me Magalie Hurteau,
Greffière

**DIRECTION DU GREFFE
ET DES ARCHIVES**

AVIS PUBLIC
RELATIF À LA PROMULGATION DU
RÈGLEMENT 1310-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné greffier de la Ville de Contrecœur que lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« **Règlement numéro 1310-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe « a »** ».

QUE la MRC de Marguerite-D 'Youville a approuvé le règlement numéro 1310-2023 le 14 mars 2024 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1310-2023 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis ou par consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande à l'adresse : greffe@ville.contrecoeur.qc.ca

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 15 mars 2024, soit à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC de Marguerite-D 'Youville.

Attesté à Contrecœur, le 25 mars 2024



Me Magalie Hurteau,
Greffière



Contrecœur
sur le fleuve

**DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE
ET DES ARCHIVES**

AVIS PUBLIC

**RELATIF À LA PROMULGATION DU
RÈGLEMENT 1320-2024**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Contrecœur que lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 1320-2024 empruntant au plus 587 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux »

QUE l'objet du règlement d'emprunt numéro 1320-2024 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement d'emprunt numéro 1320-2024, après avoir été présenté aux personnes habiles à voter sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c.E-2.2)*, le 22 février 2024, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 mars 2024 (M606461).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1320-2024 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis ou par consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur demande par courriel au greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

QUE le règlement d'emprunt numéro 1320-2024 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Attesté à Contrecœur, ce 25 mars 2024


Me Magalie Hurteau,
Greffière